



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021**

DATE DE CONVOCATION : 18 JUIN 2021
DATE D’AFFICHAGE : 18 JUIN 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY : pouvoir à Laurence LEJEUNE, Guy DELAVIGNE : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Arnaud VOLANT, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER : pouvoir à Didier MAHÉ, Abderahman ZADDI : pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 24 JUN 2021****DEL N° 2021/068**

DÉLÉGATION : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE P.L.U. DE LA M.E.L.
PIÈCES JOINTES :
ANNEXE 1 ET 1BIS - DÉLIBÉRATIONS 20 C 0406 ET 20 C 0408 DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN
ANNEXE 2 - LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES
ANNEXE 3 - FACHES-THUMESNIL, DÉTAIL DES MODIFICATIONS

- **Présentation des projets de modification des onze P.L.U. de la M.E.L. :**

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "P.L.U.2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 P.L.U. communaux.

La M.E.L. est donc désormais couverte par 11 P.L.U..

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable (annexe 1).

Objectifs de cette procédure

Il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux P.L.U. nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la M.E.L., dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du P.L.U.i. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le P.L.U.2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des P.L.U., ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 24 JUN 2021**

DEL N° 2021/068

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du P.L.U. sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Les évolutions générales du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques du P.L.U.2

Les 11 Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains fixent les règles applicables sur l'ensemble du territoire. Ils encadrent ce qui peut être construit ou non selon les secteurs, et fixent les règles générales à respecter tant sur l'architecture des bâtiments (hauteurs, gabarit, emprise au sol), que leur intégration dans l'environnement urbain (stationnement, aspects paysagers, densité). Ces règles changent selon la zone dans laquelle un projet est envisagé (zone agricole, zone urbaine, zone économique, etc).

Dans le cadre de la modification des P.L.U. engagée par la M.E.L., il est proposé de faire évoluer ces règlements tels que précisé en annexe 2 et selon les thématiques suivantes :

- Biodiversité : évolution des règles en matière d'espaces naturels relais et de secteurs paysagers et/ou arborés ;
- Transition écologique : traduction de plusieurs objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dans le règlement et dans les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) ;
- Patrimoine : dispositions relatives aux bâtiments agricoles remarquables ;
- Volumétrie et implantation des constructions : modification des règles pour faciliter la reconstruction des extensions et annexes, ajustements des règles à des contextes particuliers ;
- Emprises publiques et voies : ajuster la règles en vue d'une meilleure lisibilité ;
- Stationnement : ajuster la règles en vue d'une meilleure lisibilité ;
- Économie et commerce : renforcer la vocation économique de certaines zones d'activité, faciliter l'implantation d'activités commerciales en zone urbaine ;
- Sujets divers : déchets ménagers, hauteur des constructions, clôtures, etc ...

Les demandes spécifiques de modifications sur le territoire communal

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit (voir détail en annexe 3) :

- Modification de la servitude de mixité sociale ;
- Inscription d'un emplacement réservé afin de permettre la réalisation d'une piste cyclable et piétonne, rue de l'Arbrisseau ;
- Diminution du périmètre et correction de l'intitulé de l'emplacement réservé pour l'aménagement des abords du passage à niveau : contournement pour les piétons et vélos ;
- Suppression d'un emplacement réservé, route d'Arras, carrière Duthilleul, suite à l'abandon du projet ;
- Suppression d'un emplacement réservé, angle des rues Faidherbe et chemin des Margueritois, suite à la réalisation de l'opération ;
- Modification de la programmation logements de l'emplacement réservé pour le logement L5, angle du chemin rouge et rue Émile Zola ;
- Adaptation du règlement de la zone USE4.2 ;
- ZAC Jappe-Geslot : évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).



Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210624-DEL2021068-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021**

DEL N° 2021/068

Le projet de modification des onze P.L.U. de la M.E.L. est consultable au siège de la M.E.L., ou via le lien : <https://documents-P.L.U.2.lillemetropole.fr/consultation>).

• **La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :**

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la M.E.L..

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

• **Avis du Conseil Municipal :**

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

- le Conseil Municipal considère que le P.L.U. de la Métropole Européenne de Lille n'est pas suffisamment ambitieux au regard des objectifs du Plan Climat. Il souhaite que le règlement du P.L.U. introduise davantage de dispositions permettant d'atteindre les objectifs du PCAET. Il fait le vœux que le P.L.U.95 soit l'occasion de repositionner les outils disponibles dans le P.L.U. (zones de haute qualité énergétique, protection des zones sensibles) à la hauteur des enjeux qu'affrontent la M.E.L. et plus généralement la planète.
- Le Conseil Municipal reconnaît néanmoins que les modifications et ajustements proposés apportent davantage de clarté et de lisibilité aux documents permettant aux citoyens de mieux comprendre le P.L.U., et aux administrations de répondre aux sollicitations avec équité.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur les projets de modification des onze P.L.U. de la Métropole Européenne de Lille.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

